



Emploi direct et PCH



Maison départementale de l'autonomie
des Pyrénées-Atlantiques

05 59 04 64 64

www.mda64.fr

Parcours de votre demande de PCH

**Vous en
êtes là**



**Dépôt de la
demande
de PCH à la
MDPH**

**Évaluation des
besoins par une
équipe
médico-sociale**

**Droit PCH
attribué par
la MDPH**

**Demande de
pièces adressée
par le
Département**

**Arrêté de mise
en paiement
envoyé par le
Département**

**Réception
et utilisation
de la PCH**

Vous avez fait une demande de PCH (Prestation de compensation du handicap).

Un professionnel est venu chez vous pour évaluer ce dont vous avez besoin.

Vous avez indiqué que vous vouliez être l'employeur de la personne qui vous aidera à votre domicile.

Ce document est là pour vous aider à confirmer votre décision.

👉 Il vous explique votre rôle et vos devoirs comme employeur.

👉 Il vous aide aussi à comprendre comment la PCH (l'aide pour financer cet emploi) est versée.

Si vous êtes l'employeur



Vous avez des droits et des règles à respecter

Ces règles sont inscrites dans le Code du travail et dans la Convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

La convention collective est un document qui est négocié entre les employeurs et les syndicats de salariés. Elle fixe leurs droits et leurs devoirs : salaire, congés, contrat de travail, etc.



Vous choisissez une personne pour vous aider



Vous réalisez des démarches administratives

Vous rédigez et signez un contrat de travail avec votre aide à domicile.

Ce document permet d'écrire les règles de la relation de travail entre vous et votre aide à domicile : activités, horaires de travail, salaire horaire, etc.

Chaque mois, vous déclarez les heures travaillées et le salaire de votre aide à domicile.

Vous faites cette déclaration à l'URSSAF - Service CESU (Chèque emploi service universel).

L'URSSAF calcule les cotisations et crée le bulletin de salaire.



Vous payez votre aide à domicile

Vous payez un salaire à votre aide à domicile pour son travail chaque mois.

Vous payez aussi des cotisations à l'URSSAF - Service CESU.

Ces cotisations servent à activer les droits sociaux de votre aide à domicile : retraite, santé, chômage, etc.



Vous gérez les absences

Votre aide à domicile peut être absente.

Elle peut être en vacances, malade ou en congé maternité.

Dans ce cas, vous devez chercher une autre personne pour la remplacer.

Vous pouvez aussi être absent.

Vous pouvez être hospitalisé par exemple.

Pendant votre absence, vous continuez à payer votre aide à domicile.

Sauf si le contrat de travail dit autre chose.



Les ruptures de contrat

Il existe plusieurs cas de rupture de contrat :

- le salarié démissionne (il décide de partir) ;
- l'employeur licencie (il décide de mettre fin au contrat par exemple à la suite d'un départ en maison de retraite) ;
- les deux sont d'accord pour une rupture conventionnelle ;
- le contrat peut aussi s'arrêter au décès de l'employeur.

Pour arrêter le contrat de votre aide à domicile, vous devez suivre des étapes obligatoires.

Vous devrez peut-être lui verser des indemnités en plus de son salaire.

La PCH, une aide pour payer votre aide à domicile

La PCH est une aide financière.

Le montant de l'aide dépend :

- du niveau d'aide dont vous avez besoin ;
- du tarif national PCH pour l'emploi direct

La PCH sert à payer :

Le salaire de votre aide à domicile

- Chaque mois, vous recevez des **Chèques autonomie** chez vous ;
- le Chèque autonomie est un moyen de paiement qui se présente sous la forme de « titre préfinancé » ;
- vous donnez ces chèques à votre aide à domicile pour payer le salaire ;
- si les Chèques autonomie ne couvrent pas la totalité du salaire, vous complétez le montant par chèque bancaire, virement, espèces ou CESU +.



Les cotisations sociales à l'URSSAF – Service CESU

- Le Département envoie l'aide directement à l'URSSAF - Service CESU ;
- cette aide sert à payer les cotisations sociales selon les heures travaillées et donc déclarées ;
- l'URSSAF prélève le reste des cotisations sur votre compte bancaire.

Exemple : Monsieur Martin emploie une aide à domicile

Monsieur Martin a besoin de **10 heures d'aide à domicile**.

Il paie sa salariée **15 euros de l'heure**.

Le **salaire total** est donc de **150 euros**.

Aide de la PCH pour le salaire

- Monsieur Martin reçoit **127,80 euros en Chèques autonomie** ;
- il donne ces chèques à son aide à domicile ;
- il doit **compléter le salaire** avec **22,20 euros** (150-127,80).

Aide de la PCH pour les cotisations sociales

- Monsieur Martin déclare les 10 heures travaillées et les 150 euros de salaire à l'URSSAF Service CESU ;
- l'URSSAF - Service CESU calcule les cotisations sociales à payer ;
- le Département verse **65,60 euros** directement à l'URSSAF - Service CESU pour les cotisations ;
- l'URSSAF - Service CESU prélève le **reste des cotisations** sur le compte bancaire de Monsieur Martin.

Les chiffres donnés sont des exemples et peuvent changer selon les tarifs en vigueur et les situations individuelles.

? Besoin d'aide ?

Vous voulez mieux comprendre votre rôle d'employeur.

Vous cherchez des exemples et des modèles pour vous aider.

Des organismes peuvent vous donner des informations simples et utiles.

📞 Qui peut vous aider ?

- **FEPEM (Fédération des particuliers employeurs de France)**

📞 Appelez le **09 70 51 41 41** pour poser toutes vos questions sur votre rôle d'employeur.

- **France Emploi Domicile**

🌐 Allez sur le site : **www.franceemploi domicile.fr**

👉 Vous pouvez y trouver des modèles et des informations utiles.

- **URSSAF – Service CESU**

🌐 Allez sur le site : **www.cesu.urssaf.fr**

👉 Vous pouvez y calculer le coût de l'emploi, trouver des modèles et des informations utiles, faire vos déclarations par la suite.